



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 102 de l'ordre du jour provisoire*

Prévention du crime et justice pénale

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 103 de la résolution 56/253, dans lequel le Secrétaire général est prié de formuler des propositions en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme du Secrétariat.

Le rapport examine de manière concise l'appui opérationnel, le cadre organisationnel et le contexte du programme, y compris les mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de façon que les travaux de la Commission et ceux du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité se complètent et soient coordonnés. Il passe succinctement en revue les mandats pertinents du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, soulignant les tâches importantes dont devra s'acquitter le Centre pour la prévention internationale du crime afin de renforcer la coopération entre les États Membres et de fournir une assistance technique aux pays qui en feront la demande pour prévenir et lutter contre le terrorisme.

Le rapport contient des propositions visant à renforcer le programme de travail de manière que le Centre puisse exécuter comme il convient les mandats élargis. Les activités sont centrées sur la fourniture d'une assistance aux États Membres, à leur demande, en vue de la ratification et la mise en oeuvre des 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme. De la sorte, le programme de travail contribuerait également à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il s'attacherait principalement : a) à faciliter la fourniture d'une assistance

* A/57/50/Rev.1.



en matière législative ou à fournir cette assistance; b) à faciliter la fourniture d'une assistance en matière de renforcement des capacités ou à fournir cette assistance; c) à identifier et diffuser les pratiques optimales; et d) à identifier les liens entre le terrorisme et la criminalité qui y est liée ainsi qu'à promouvoir la sensibilisation à ces liens.

En dernier lieu, le rapport fait état des ressources requises dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 afin d'exécuter le programme de travail renforcé.

L'Assemblée générale est invitée à examiner et approuver les propositions tendant à renforcer le programme de travail ainsi que les allocations de crédits correspondants.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. Appui opérationnel, cadre organisationnel et contexte du programme	2–7	4
III. Examen des mandats	8–12	5
IV. Proposition en vue d'un programme de travail renforcé.....	13–22	7
V. Ressources nécessaires	23–25	9
VI. Conclusions et recommandations	26–28	10

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, du 24 décembre 2001, intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ». Au paragraphe 103 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général « de formuler des propositions, en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme, à l'Office des Nations Unies à Vienne, afin de permettre à celui-ci d'exécuter son mandat tel qu'elle l'a approuvé, et de lui faire rapport sur la question, pour examen ».

II. Appui opérationnel, cadre organisationnel et contexte du programme

A. Appui opérationnel

2. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont projeté les questions de terrorisme au centre de l'action et du débat menés à l'échelon international sur la paix et la sécurité. Ils ont modifié la perspective dans laquelle étaient abordées les questions de sécurité nationale, rendu urgente l'adoption d'une action mondiale concertée contre le terrorisme, renforcé la nécessité d'une approche d'ensemble du terrorisme et donné lieu à un examen critique des rôles complémentaires joués par les diverses entités concernées, y compris les entités appartenant au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'Organisation des Nations Unies avait été saisie de la question du terrorisme bien avant les attentats. Un travail considérable avait été accompli par l'Assemblée générale (notamment la Sixième Commission), le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Depuis 1970, le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale de même que les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants se penchent sur le terrorisme en tant que forme grave de criminalité. En particulier, le huitième Congrès, tenu en 1990, a adopté un train de mesures contre le terrorisme international, auxquelles a souscrit l'Assemblée générale dans sa résolution 45/121. En 1994, la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale

organisée (voir A/49/748, annexe) ont noté avec une profonde préoccupation les liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes terroristes. Plus récemment, en 2000, le dixième Congrès a évoqué le terrorisme dans la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, à que l'Assemblée générale a fait sienne dans sa résolution 55/59. Moins d'une semaine avant les attentats terroristes du 11 septembre 2001, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait élaboré un plan d'action contre le terrorisme comme l'un des plans d'action visant à mettre en oeuvre la Déclaration de Vienne (voir la résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe).

4. Au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a créé le Comité contre le terrorisme, avec pour mandat de surveiller l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, du 28 septembre 2001. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris des mesures pour que ses travaux et ceux du Comité contre le terrorisme se complètent et soient coordonnés. Les questions liées au terrorisme ont été examinées lors de plusieurs réunions du bureau et de réunions intersessions de la Commission tenues depuis le 11 septembre 2001; par ailleurs, « le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme » a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission à sa onzième session, en avril 2002, en tant que question additionnelle. La Commission visait avant tout à renforcer le recours aux données d'expertise, aux compétences et au savoir institutionnels, acquis au cours des diverses activités entreprises au titre des programmes effectués sous sa direction, en tant que contribution efficace et complémentaire aux travaux sur le terrorisme menés à bien par l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

5. Dans la résolution 11/1, intitulée « Colloque intitulé "Combattre le terrorisme international : la contribution des Nations Unies" », adoptée à sa onzième session, la Commission a encouragé instamment les États Membres à participer à la préparation du Colloque et au Colloque lui-même. Cent un États Membres, 10 organisations intergouvernementales et 6 organisations non gouvernementales ainsi que des représentants de rang élevé du Secrétariat de l'Organisation des Nations

Unies ont assisté au Colloque qui s'est réuni, à Vienne, les 3 et 4 juin 2002, et au cours duquel les participants ont notamment souligné l'importance cruciale de l'exécution des récents mandats issus du plan d'action contre le terrorisme ainsi que le rôle essentiel de l'assistance technique dans l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

B. Cadre organisationnel

6. L'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (OCDPC) a été établi à Vienne dans le cadre des propositions de réforme présentées par le Secrétaire général en 1997. Il comprend le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et le Centre pour la prévention internationale du crime. Le Centre est issu de la transformation de l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale. La mesure visait à concentrer à Vienne les diverses activités de l'Organisation touchant les aspects de la société « incivile », tels que le trafic illicite de drogues et l'abus des drogues, la criminalité transnationale organisée, la traite d'êtres humains, le trafic et la fabrication illicites d'armes à feu, la corruption et le blanchiment d'argent. Cela étant, l'Assemblée générale, dans la résolution 55/220 du 22 décembre 1997, a approuvé la création de deux nouveaux postes au Centre afin que celui-ci puisse mener à bien les tâches qui lui ont été confiées touchant le terrorisme. Le Service de prévention du terrorisme établi auprès du Centre pour la prévention internationale du crime, comprend ces deux postes. Pour assurer les travaux de secrétariat du Service, qui ne dispose pas d'un poste d'agent des services généraux, il a été fait appel à l'assistance temporaire générale dont bénéficie le Centre.

C. Programme de travail

7. En raison de la pénurie de ressources, les activités du Centre touchant le terrorisme entreprises au cours de l'exercice biennal précédent et de l'exercice biennal actuel ont porté principalement sur la fourniture des services fonctionnels aux organismes intergouvernementaux pertinents et l'exécution de recherches et d'analyses. Le Centre a également mis en place et tient à jour plusieurs bases de données; il a déjà établi un service d'archives et une bibliothèque

sur le terrorisme et les mesures antiterrorisme, assuré la coordination des activités avec la communauté des chercheurs, établi une liste d'experts et fourni un appui opérationnel spécialisé aux entités du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, notamment en ce qui concerne la tenue de réunions et de manifestations spéciales. Le Centre a entrepris par ailleurs des travaux visant à constituer un répertoire des ripostes aux actes de terrorisme, en vue de mettre au point un inventaire des mesures visant à prévenir et à lutter contre le terrorisme sur la base des pratiques optimales et de l'expérience acquise. Pour donner effet aux nouveaux mandats confiés au Centre touchant la fourniture d'une assistance technique, il a été élaboré une proposition de projet portant sur « Le renforcement du régime juridique contre le terrorisme : la promotion de la ratification, de l'approbation et de l'acceptation des instruments juridiques universels relatifs à la prévention et à la suppression du terrorisme international, de l'adhésion à ces instruments ainsi que de leur application. La proposition présente un cadre qui permettra de faciliter la fourniture d'une assistance aux États Membres qui en feront la demande en vue de l'adhésion aux conventions contre le terrorisme et de leur application. Un certain nombre d'États Membres se sont engagés à financer en partie la proposition de projet, qui sera mise en oeuvre en coopération avec le Bureau des affaires juridiques et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI).

III. Examen des mandats

8. Comme indiqué au paragraphe 3 plus haut, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime avaient examiné les questions relatives au terrorisme, d'où les mandats connexes de l'ancienne Division de la prévention du crime et de la justice pénale, et celles du Centre.

9. La Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, adoptée par le dixième Congrès et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/59, préconise l'adoption de mesures spécifiques contre le terrorisme. Conformément à la demande formulée dans la Déclaration, la Commission a élaboré des plans d'action concernant la mise en oeuvre de ce texte,

parmi lesquels un plan d'action consacré à la lutte contre le terrorisme (résolution 56/261 de l'Assemblée générale, annexe). Il est précisé au paragraphe 24 de la section VII.B du plan que, sous réserve des ressources disponibles, le Centre, agissant de concert avec d'autres organismes internationaux et régionaux compétents et en coordination avec le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat :

« a) Prendra des mesures visant à mieux faire connaître les instruments internationaux pertinents, à inciter les États à signer et à ratifier lesdits instruments et, si possible, à apporter une aide aux États qui en feront la demande pour les appliquer;

b) Prendra, en collaboration avec les États Membres, des mesures pour mieux sensibiliser le public à la nature et à l'ampleur du terrorisme international ainsi qu'à ses liens avec la criminalité, y compris la criminalité organisée, selon qu'il conviendra;

c) Continuera de tenir à jour les bases de données existantes sur le terrorisme;

d) Offrira un appui analytique aux États Membres et, à cet effet, recueillera et diffusera des informations sur les liens entre le terrorisme et les infractions connexes;

e) Établira, si la situation l'exige, des propositions concrètes, aux fins d'examen par les États Membres, visant à renforcer la capacité du Centre, dans le cadre de son mandat, de développer et d'administrer le volet de ses activités concernant la prévention du terrorisme. »

10. À sa onzième session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter, en juillet 2002, un projet de résolution intitulé « Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre de prévention de la criminalité internationale visant à prévenir et combattre le terrorisme » (voir E/2002/30, projet de résolution VIII). Dans cette résolution, le Conseil a notamment réaffirmé que le Centre avait un rôle important à jouer dans la promotion de mesures efficaces visant à intensifier la coopération internationale et en ce qui concerne la fourniture, sur demande, d'une assistance technique afin de prévenir et de combattre le

terrorisme, et le Conseil prie à nouveau le Centre de promouvoir des mesures effectives à cet effet. Le Conseil a souligné que le Centre devrait, au titre de ses activités, prêter aux États qui le demandent une assistance technique afin qu'ils signent les conventions internationales relatives au terrorisme et les protocoles s'y rapportant, y adhèrent, les ratifient et les appliquent effectivement. Il a également souligné que le Centre devrait, au titre de ses activités et en collaboration avec les États Membres, prendre les mesures voulues pour sensibiliser l'opinion publique à la nature et à l'ampleur du terrorisme international ainsi qu'à ses liens avec la criminalité, notamment la criminalité organisée, si nécessaire, continuer à tenir à jour des bases de données sur le terrorisme et offrir un appui analytique aux États Membres par la collecte et la diffusion d'informations sur le lien entre le terrorisme et les activités criminelles connexes, et notamment par des travaux de recherche et des études analytiques sur les liens étroits entre les activités terroristes et d'autres délits connexes, tels que le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Le Conseil a également prié le Centre, dans le cadre de ses activités d'assistance technique relatives à la lutte contre le terrorisme, de prendre des mesures pour appeler l'attention des États qui n'étaient pas encore parties aux conventions internationales relatives à divers aspects du terrorisme international, et les protocoles s'y rapportant, en vue de les aider, à leur demande, à y adhérer.

11. Dans sa résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a noté les liens existant entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Dans sa résolution 1377 (2001) du 12 novembre 2001, il a reconnu que de nombreux États auraient besoin d'une assistance pour pouvoir appliquer toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001) et demandé d'examiner les moyens d'aider les États par le biais des programmes d'assistance en matière technique, financière, réglementaire, législative et autre, ainsi que pour l'élaboration de modèles de lois.

12. Dans sa résolution 56/123 du 19 décembre 2001, l'Assemblée générale a réaffirmé que le Centre avait pour rôle de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et d'autres formes d'aide en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et du terrorisme. Elle a

également invité le Secrétaire général « à examiner, en consultation avec les États Membres et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, comment le Centre pourrait contribuer à l'action menée par le système des Nations Unies contre le terrorisme, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ». Des consultations à ce sujet ont eu lieu les 15 novembre 2001 et 14 janvier 2002 dans le cadre de deux réunions intersessions de la Commission.

IV. Propositions en vue d'un programme de travail renforcé

13. Par sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 2002-2005. L'objectif général du programme 12 du plan à moyen terme (Prévention du crime et justice pénale) est de « renforcer la coopération internationale et l'aide apportée aux gouvernements pour leur permettre de faire face aux problèmes que pose la criminalité, tels que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » (A/55/6/Rev.1, par. 12.1).

14. Comme il a été indiqué précédemment, la réalisation du volet du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 consacré aux activités relatives à la lutte contre le terrorisme incombe à deux administrateurs, qui sont essentiellement chargés de fournir un appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux oeuvrant dans ce domaine et d'analyser des données. Les mandats renforcés et élargis, notamment ceux qui découlent des résolutions 56/123 et 56/261 de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution pertinente adoptée en juillet 2002 par le Conseil économique et social (voir E/2002/30, projet de résolution VI), prescrivent la révision et le renforcement du programme de travail, qui doit s'appuyer sur les compétences spécialisées du Centre, favoriser les synergies avec les domaines d'activité connexes du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, comme la lutte contre le trafic illicite de drogues, faciliter la coordination avec le Bureau des affaires juridiques, contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Comité contre le terrorisme et encourager la collaboration avec des partenaires extérieurs,

notamment avec des organisations régionales et sous-régionales et avec des institutions universitaires.

15. Le programme de travail proposé aura pour avantage de tirer parti des nombreuses compétences spécialisées et de la vaste expérience que le Centre a acquises dans plusieurs domaines connexes, tels que la formulation de règles et de normes en matière de prévention du crime et de justice pénale; l'appui au renforcement des institutions dans le domaine de la justice pénale, notamment les services consultatifs; l'entraide judiciaire et l'extradition; la lutte contre le blanchiment de capitaux (de concert avec le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues); la lutte contre le trafic d'êtres humains et d'armes à feu; l'organisation d'une formation spécialisée à l'intention des responsables de l'application des lois, des procureurs et des juges; ainsi que la promotion de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles, entre autres par l'apport d'une aide préalable à la ratification, notamment en ce qui concerne l'élaboration des textes législatifs requis.

16. En conséquence, il est proposé un programme de travail élargi ainsi que des activités correspondantes (voir ci-dessous). Conformément au principe de la budgétisation axée sur les résultats, ce programme de travail renforcerait la capacité de parvenir aux réalisations escomptées dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, à savoir que les compétences techniques fournies par le Centre aideraient les États Membres à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, aux niveaux national, régional et international. Les indicateurs de succès seraient: a) la mesure dans laquelle les connaissances spécialisées du Centre contribuent à renforcer les capacités des États Membres dans la lutte contre le terrorisme; b) le nombre de pays auxquels le Centre fournit une assistance et qui deviennent parties aux instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme; c) le nombre de pratiques optimales relatives à la lutte contre le terrorisme qui ont été répertoriées et diffusées; et d) une meilleure connaissance, dans les milieux officiels, des instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de la nature et de l'ampleur du

terrorisme international ainsi que de ses liens avec la criminalité.

17. Le programme de travail élargi proposé repose essentiellement sur les activités suivantes :

18. Facilitation et/ou fourniture d'une assistance en matière de législation. Le Centre offrira aux États Membres une assistance avant la ratification des instruments de lutte contre le terrorisme et des conseils quant à la mise en oeuvre de ces textes. À cette fin, il étudiera les législations en vigueur et les institutions concernées et aidera les États à actualiser leurs lois ou à en adopter de nouvelles, selon les cas. Le Centre apportera en outre son concours à la rédaction de lois afin de mettre ses compétences spécialisées à la disposition des États Membres qui le demandent, conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) et à celles des 12 conventions et protocoles relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international. Toujours dans le cadre de cette assistance, des directives législatives ou des dossiers d'information concernant la mise en oeuvre des textes en question, selon les différents systèmes juridiques, seront proposés. Des groupes d'experts pourront être constitués, dans le respect de la représentation géographique équitable, auxquels il sera demandé de fournir des avis quant aux exigences liées aux ratifications et aux mesures législatives, et de participer à l'élaboration des directives législatives et documents connexes. L'assistance en matière de législation pourra aussi inclure l'élaboration de lois types visant à élargir les législations nationales en vigueur en matière de répression du terrorisme afin d'inclure les actes de terrorisme international. Les réalisations escomptées sont la mise en place et l'offre de services consultatifs et d'autres formes d'assistance technique aux pays, à leur demande, aux fins de la ratification et de la mise en oeuvre des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme; l'élaboration de directives législatives et de dossiers d'information concernant leur mise en oeuvre; et, comme indiqué plus haut, la constitution de groupes d'experts chargés de fournir des avis sur les questions connexes.

19. Facilitation et/ou fourniture d'une assistance en matière de renforcement des capacités. Pour contribuer à la mise en place des effectifs voulus au niveau de la justice et de la police dans le cadre de la lutte antiterroriste, un certain nombre d'États Membres, en particulier parmi les pays en

développement et les pays en transition, devront renforcer leurs structures administratives en matière de justice pénale et d'application des lois (assistance judiciaire, extradition, coopération avec la police et alerte rapide). L'examen des procédures actuelles de coopération internationale permettra de faire des suggestions quant à leur rationalisation. Une formation pourra par ailleurs être dispensée dans le domaine de l'entraide judiciaire, de l'extradition et de la mise en commun des informations, aux échelles régionale et sous-régionale. L'objectif sera de renforcer les systèmes de justice pénale à l'échelon national et de leur donner les moyens de réprimer le terrorisme et les crimes connexes, qui sont souvent des sources de financement du terrorisme. Les réalisations escomptées seront la mise en place et la fourniture de services consultatifs et d'autres formes d'assistance technique aux pays, à leur demande, pour leur permettre de réunir et de renforcer les effectifs nécessaires au niveau de la justice et de la police pour lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale qui y est associée, en concevant des modules de formation.

20. Recensement et diffusion des pratiques optimales. L'échange d'informations et de savoir-faire avec les organismes publics, les organisations intergouvernementales concernées et les centres universitaires de recherche et de spécialisation, y compris aux échelles régionales et sous-régionales, permet de dégager les pratiques optimales et de les diffuser auprès des États Membres intéressés. Ces pratiques peuvent avoir trait à l'entraide judiciaire, à l'extradition ou à d'autres domaines dans lesquels la coopération internationale doit être intensifiée. L'accent devrait également être mis sur les stratégies et les mesures de prévention visant à réduire le risque que des crimes terroristes soient perpétrés. L'existence d'une base de connaissances solide est un préalable indispensable à la prévention des crimes terroristes. La diffusion des pratiques optimales nationales contribuera à l'amélioration des normes nationales relatives à l'administration de la justice pénale et servira de point de départ au renforcement de la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste. Les réalisations escomptées seront la conception et l'élaboration de publications techniques sur les pratiques optimales, diffusées sur supports papier et électronique.

21. Identification des liens entre le terrorisme et les infractions connexes et sensibilisation du public.

L'étude des liens entre le terrorisme et les infractions connexes – trafic de drogues, criminalité organisée, blanchiment d'argent et trafic d'armes, par exemple – permet de mettre au jour les vulnérabilités des groupes terroristes, au démantèlement desquels elle peut donc contribuer. De la même manière, les mesures antiterroristes favoriseront elles aussi la lutte contre les formes de criminalité apparentées au terrorisme, comme la criminalité organisée, le trafic de drogues et d'armes, le blanchiment d'argent et la corruption. Il est crucial de briser les liens qui existent entre les groupes terroristes, les trafiquants d'armes et les réseaux de blanchiment d'argent pour assurer le succès des opérations antiterroristes, car les activités criminelles qui y sont associées constituent un terrain propice à l'expansion du terrorisme. Les réalisations escomptées seront la conduite d'une analyse et l'élaboration de documents techniques sur les liens entre le terrorisme et les crimes connexes, en particulier le trafic de drogues, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes.

22. De part sa position privilégiée, le Centre peut avoir un rôle important dans la fourniture d'une assistance en matière de législation et de services consultatifs. Ses principaux atouts sont la clarté de ses mandats, la haute priorité attachée à ses domaines d'action dans les programmes intergouvernementaux et la grande diversité de ses compétences dans des domaines étroitement liés à la lutte antiterroriste. La capacité du Centre à agir efficacement dans des domaines très sensibles peut accroître l'impact et l'utilité de sa contribution.

V. Ressources nécessaires

23. L'exécution des nouveaux mandats et du programme de travail renforcé correspondant (voir plus haut), suppose une augmentation des ressources en vue du financement des dépenses liées au personnel et des autres dépenses. Dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, il est prévu de financer deux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4) et, dans une modeste mesure, des contrats de consultants, des services contractuels, les voyages officiels du personnel et les frais d'impression. Le montant additionnel demandé au titre de l'exécution du programme de travail élargi proposé servira à financer trois nouveaux postes d'administrateur (1 D-1, 1 P-4 et 1 P-3) et deux postes d'agent des services généraux

(autres catégories), et de couvrir l'accroissement des dépenses autres que celles liées aux postes.

24. Les nouveaux postes sont nécessaires à l'exécution des activités ci-après :

a) Poste D-1 : le titulaire dirigera la Section de prévention du terrorisme, dont il supervisera les activités; renforcera la coordination avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID); coordonnera son action avec celle des autorités aux niveaux administratifs et politiques les plus élevés; se concertera avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, le Bureau des affaires juridiques et les autres entités pertinentes de l'Organisation des Nations Unies; encouragera la collaboration avec les institutions et les organisations nationales, régionales et internationales actives dans le domaine de la répression du terrorisme, aux niveaux administratifs et politiques les plus élevés; et énoncera les stratégies et les politiques devant être appliquées au Secrétariat et à l'échelle de l'ensemble du système;

b) Poste P-4 : il sera fait appel aux compétences juridiques du titulaire dans le cadre de la conception et de l'exécution des activités d'assistance technique, notamment aux fins du renforcement des capacités et de l'élaboration de lois types; le titulaire fournira une assistance juridique avant la ratification et au moment de la mise en oeuvre; élaborera les publications techniques, les directives et les dossiers d'information concernant la mise en oeuvre des textes; apportera son concours technique dans le cadre de l'assistance technique proposée aux pays; étudiera les législations nationales et les procédures en vigueur en matière de coopération internationale; recensera et fera connaître les pratiques optimales; et veillera à l'élargissement et au fonctionnement d'un groupe d'experts au fait des différents systèmes juridiques;

c) Poste P-3 : le titulaire apportera son concours au renforcement des structures administratives en matière de justice pénale et de police; participera à la formation des fonctionnaires nationaux dans les domaines de l'assistance juridique, de la coopération en matière d'application des lois, de l'entraide juridique, de l'extradition et de l'échange d'informations; et analysera les liens entre le terrorisme et les infractions connexes;

d) Postes d'agent des services généraux (autres catégories) : le premier agent sera chargé de l'appui général aux activités de secrétariat et au travail de

bureau de la Section de prévention du terrorisme et le second de l'assistance à la coordination et à l'exécution des programmes, en particulier pour l'élaboration et la réalisation des activités d'assistance technique, notamment au moyen des techniques informatiques spécialisées.

25. L'augmentation des dépenses autres que celles liées aux postes doit permettre de répondre à la nécessité accrue de faire appel aux services de consultants et de contractuels ayant les connaissances spécialisées nécessaires à la fourniture de l'assistance technique et à l'élaboration des documents techniques; de financer les déplacements des fonctionnaires qui fournissent des services consultatifs aux gouvernements intéressés et assurent la coordination des activités avec celles d'autres instances; et de couvrir les frais d'impression des publications techniques et des publications destinées à sensibiliser le public.

VI. Conclusions et recommandations

26. **L'élargissement des mandats du Centre dans le domaine de la prévention et de la répression du terrorisme exige le renforcement du programme de travail et, par conséquent, l'allocation de ressources accrues pour financer les dépenses de personnel et les autres dépenses.**

27. **Le programme de travail renforcé vise avant tout à fournir aux États Membres qui en font la demande l'assistance dont ils ont besoin pour ratifier les 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, y adhérer et les mettre en oeuvre, et pour donner suite à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.**

28. **L'Assemblée générale est invitée à examiner et à approuver les propositions concernant le programme de travail renforcé et l'allocation des ressources nécessaires qui font l'objet des sections IV et V du présent rapport.**